

Manifestation turque autorisée sous condition limitative

Décision du 17 mars 2006 – OVG 1 S 26.06 –

La Cour administrative d'appel de Berlin-Brandenburg a confirmé pour l'essentiel le jugement du Tribunal administratif de Berlin, qui avait levé l'interdiction faite à des associations turques de manifester sous le slogan : « Protestation contre la stigmatisation du peuple turc et contre les falsifications historiques des événements de 1915 entre Arméniens et Musulmans de l'Empire ottoman. »

La Cour administrative d'appel n'a toutefois autorisé la manifestation qu'à la condition limitative que, pendant le cortège, le génocide des Arméniens ne soit qualifié de mensonge ni sur les banderoles, ni dans les discours, ni par aucun moyen que ce soit. Contrairement au Tribunal administratif, le 1^{er} Sénat de la Cour administrative d'appel considère en effet que l'allégation selon laquelle le génocide des Arméniens de 1915 serait un mensonge est constitutive d'un délit, car elle remplit les conditions objectives du § 189 du Code pénal allemand (Injure à la mémoire de personnes décédées). Les autorités compétentes auraient dû néanmoins prévenir cette éventuelle atteinte à l'ordre public non pas par une interdiction, eu égard à la liberté fondamentale de manifestation, mais par le moyen moins radical d'une condition limitative.

Le Groupe de travail Reconnaissance (AGA) se félicite de cette décision qui constitue une avancée considérable vers la pénalisation du crime de négationnisme.